

Préfecture de la Côte d'Or

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet d'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville » à QUETIGNY

Objet des enquêtes publiques

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 ont été prescrites les enquêtes publiques suivantes relatives au projet d'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville » sur le territoire de la commune de QUETIGNY (requalification de la place centrale afin de créer une véritable centralité, comportant la création d'environ 250 logements, un pôle d'équipements et un pavillon commercial, sur une surface d'environ 7,7 hectares) :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD),
- enquête parcellaire destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de l'application de l'article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.* »

Date et siège des enquêtes publiques

Les enquêtes publiques se dérouleront conjointement du **mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**, soit 31 jours consécutifs, à la mairie de QUETIGNY.

Lieu des enquêtes et mises à disposition des dossiers

Le dossier relatif à la déclaration d'utilité publique comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le dossier d'enquête parcellaire seront tenus à la disposition du public à la mairie de QUETIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12 h).

Seront également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions, des registres destinés à recevoir les observations du public sur l'utilité publique du projet et les limites des biens à exproprier.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur avant la clôture des enquêtes (soit au plus tard le 16 décembre 2016), à l'adresse postale de la mairie de QUETIGNY : Place Théodore Monod – 21800 QUETIGNY).

Désignation du commissaire enquêteur

- Mme Josette CHOUEY-LEFRANC, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Mme Chantal DUBREUIL, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Mme CHOUEY-LEFRANC.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de QUETIGNY :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 9 h à 12 h
- le vendredi 25 novembre 2016, de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi 3 décembre 2016, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 13 h 30 à 17 h 30.

Responsable du projet, communication du dossier et des observations du public

Des renseignements sur le projet peuvent être demandées à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) – 40 avenue du Drapeau – CS 77418 – 21074 DIJON Cedex (responsable du projet : Mme Elodie BONNOTTE – tel : 03 45 83 90 13).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Côte d'Or, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les observations formulées par le public au cours des enquêtes sont consultables pendant la durée des enquêtes à la mairie de Quetigny. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée des enquêtes, sur demande formulée auprès de la mairie de Quetigny.

Décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes et autorité compétente

La préfète de la Côte d'Or est compétent pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet, ainsi que l'arrêté déclarant cessibles les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet.

Consultation et communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rendre ses rapports et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'emprise des biens à exproprier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique du projet seront tenus à la disposition du public à la mairie de QUETIGNY, ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'Or (bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Déclaration d'utilité publique (DUP).